

# PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Au titre de l'article L115-4 du code de l'urbanisme

LANDRAIS

" Rue du Logis "

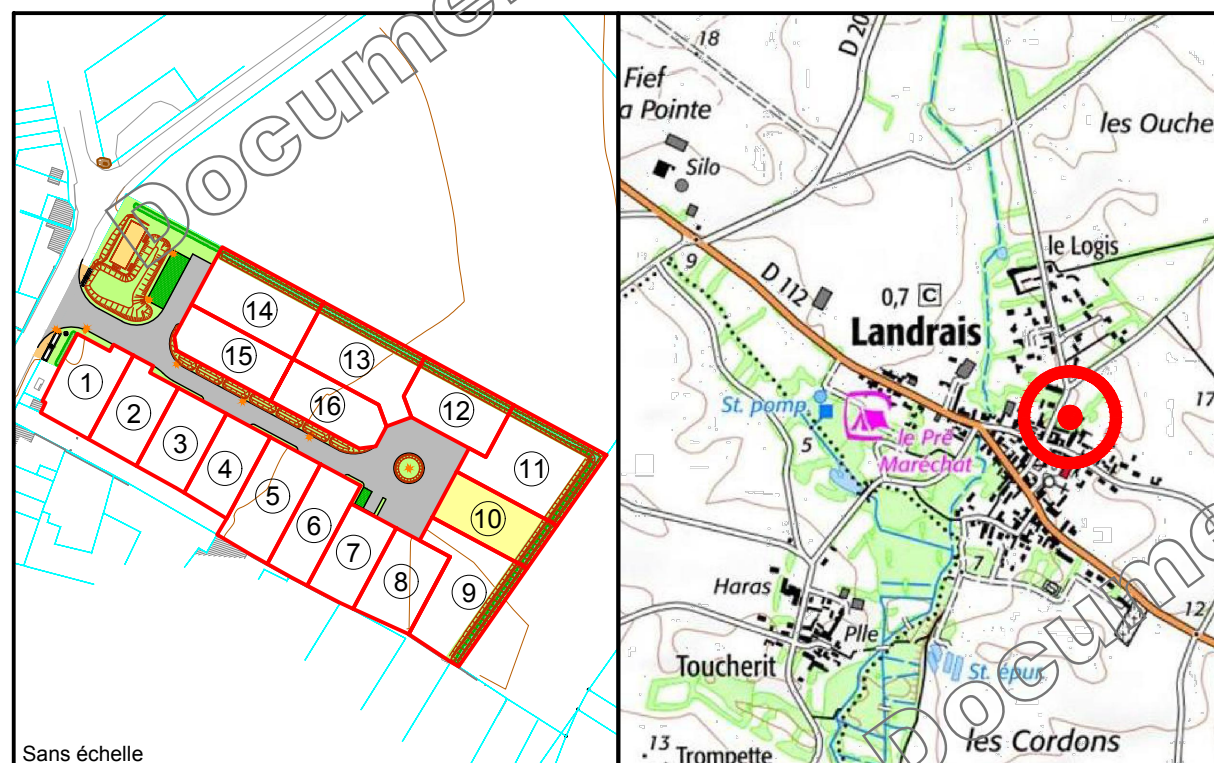
LOTISSEMENT " Le Bois des Orangers "

Maître d'ouvrage : " S.A.R.L. MANOLYS "



6 rue du Bois d'Huré - 17140 LAGORD  
07 45 07 61 23 - info@manolys.fr  
www.manolys.fr

## PLAN DE SITUATION



Sans échelle

### INFORMATIONS SUR LE LOT :

▪ Numéro du lot :	10
▪ Superficie :	403 m <sup>2</sup>
▪ Surface plancher maximale :	250 m <sup>2</sup>
▪ Section :	ZK
▪ Numéro de parcelle :	en attente

Permis d'aménager n° 017.203.24.A0001 - Accordé le 24 juin 2024

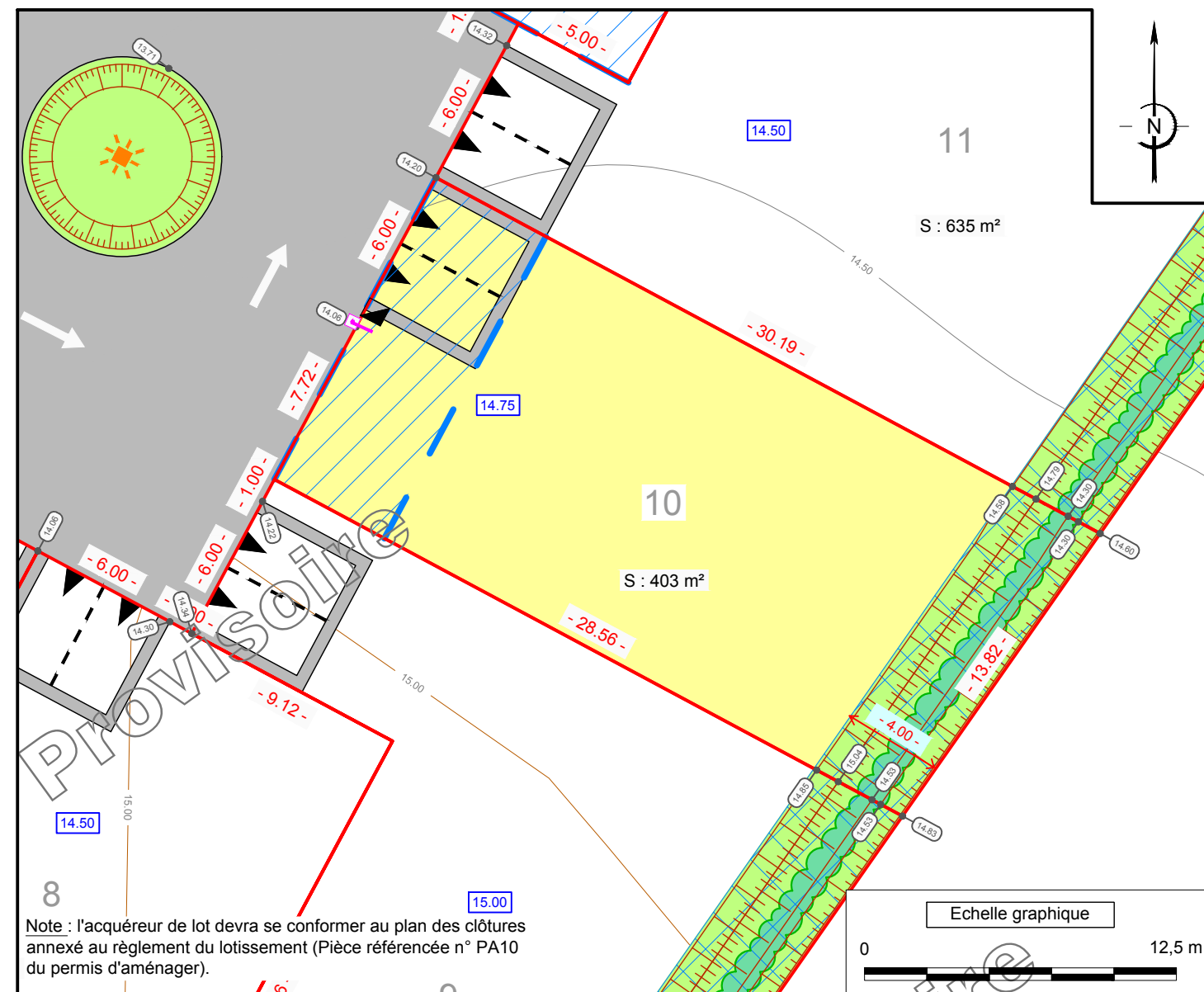
### SIT&A CONSEIL

MM. PACAUD Philippe et THERRY Damien - Géomètres-Experts associés  
4 Rue de la palenne - Chagnolet - 17139 DOMPIERRE SUR MER  
☎ : 05 46 34 13 24  
✉ : laroche@siteaconseil.fr - www.siteaconseil.fr



# PLAN DE BORNAGE PROVISOIRE DU LOT N° 10

Echelle : 1/250



Note : l'acquéreur de lot devra se conformer au plan des clôtures annexé au règlement du lotissement (Pièce référencée n° PA10 du permis d'aménager).

### AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales « article 640 du code civil » : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limites de propriété ;
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
8. En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.

LEGENDE			
	Limite de lot		Talus
	Figuration cadastrale		Zone engazonnée
	Numéro de lot		Noue
	Surface de lot		Haie à planter par le lotisseur
	Cotation de lot		Zone non aedificandi
	Cote altimétrique projet		Bande d'implantation obligatoire de toute ou partie de la construction avec alignement possible (au minimum une pièce d'habitation à l'exception du garage seul)
	Cote plancher minimum		Sens de circulation
	Bornes		Emplacement des énergies (position théorique)
	Revêtement de surface		
	Tabouret EU (position théorique)		
	Cote altimétrique et courbes de niveaux du T.N. suivant plan topo réalisé le 03/01/2024 par SIT&A Conseil		

Dossier : 231090 Fait le : 3 septembre 2024

Visa - M. PACAUD Philippe, Géomètre-Expert :